

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le seize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT - Excusés : Jean René BOUCAU (pouvoir à Mme LABADIE), Jacques FAVIER (pouvoir à M. RATEAU), Claire LEVEQUE (pouvoir à M. BALADE), Christian POUPOT (pouvoir à M. DAIRE), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Jaime SOUSA (pouvoir à M. LAMARQUE), Alice LEFRERE, Aziz EL GORTE, Luigi BELLENGE - Secrétaire : Mireille LABADIE

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-02-1 : Approbation du Compte administratif 2017
- > 2018-02-2 : Approbation du Compte de gestion 2017 du trésorier
- > 2018-02-3 : Affectation du résultat 2017 sur 2018
- > 2018-02-4 : Renouvellement de la ligne de trésorerie
- > 2018-02-5 : Recours aux prestations de service proposées par le SIA FLT
- > 2018-02-6 : Effacement de dettes
- > 2018-02-7 : Rétrocession par la SOVI à la commune des parcelles du Hameau de Vincennes
- > 2018-02-8 : Renouvellement du partenariat avec L'Auringleta pour l'animation APS d'un club Nature
- > 2018-02-9 : Convention avec le SDIS pour la vérification gratuite des points d'eau incendie en 2018

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Informations sur les réunions publiques organisées par la CDC du Sud-Gironde pour présenter le diagnostic Territorial du futur PLUi
- > Réflexion sur la tenue et la forme de la manifestation « Pique-nique républicain »
- > Confirmation de la date du repas Elus – Personnel le 30 mars prochain – RDV 19h remise médailles
- > Confirmation des dates de ramassage des déchets verts pour l'année 2018

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-02-1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de M. LAMARQUE, conseiller délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 préparé par M. le Maire et la commission des finances. M. le Maire ayant quitté l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2016		101.021,09 €	106.742,54 €		106.742,54 €	101.021,09 €
Opération de l'exercice	1.670.678,35 €	1.964.717,84 €	632.748,35 €	853.423,70 €	2.303.426,70 €	2.818.141,28 €
TOTAUX	1.670.678,35 €	2.065.738,93 €	739.490,89 €	853.423,70 €	2.410.169,24 €	2.427.333,00 €
Résultats de Clôture		395.060,58 €		113.932,81 €		407.972,30 €
Reste à réaliser			354.150,00 €	15.623,00 €	354.150,00 €	15.623,00 €
TOTAUX		395.060,58 €	354.150,00 €	129.555,81 €	354.150,00 €	524.616,39 €
RESULTATS DEFINITIFS						170.466,39 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend sa place, remercie les élus de leur confiance et de leur implication au sein de la Commission Finances pour la tenue du budget.

2018-02-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-02-3 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 SUR 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'Exercice 2017	... Excédent	294.039,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	... Excédent	101.021,09 €
Résultat de clôture à affecter	... Excédent	395.060,58 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section Investissement de l'exercice 2016	... Déficit	- 106.742,54 €
Résultat de l'exercice 2017	... Excédent.....	220.675,35 €
Résultat comptable cumulé :	... Excédent.....	113.932,81 €
Dépenses d'Investissement reportées	- 354.150,00 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser	15.623,00 €
Solde des restes à réaliser -	... Déficit.....	- 338.527,00 €

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT - 224.594,19 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement,

Art 1068 (recettes)..... 224.594,19 €

En Excédent de fonctionnement

Art R 002 (recettes) 170.466,39 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Fonctionnement : R 002 : 170.466,39 €

Investissement : R 1068 : 224.594,19 €

R 001 : 113.932,81 €

M. LAMARQUE indique que les restes à réaliser 2017 reportés en section d'investissement sont importants du fait des travaux en cours d'extension et de restructuration de l'école. Il souligne toutefois que les efforts de désendettement engagés par la commune commencent à produire leurs effets, le montant des intérêts dus ayant baissé significativement depuis 2017. Outre cette économie notable, M. le Maire ajoute que le budget 2018 bénéficiera également des recettes liées à la vente de l'immeuble Clazure ainsi que du terrain de la ZA de Jean Blanc et de la recette exceptionnelle liée au second versement de la taxe d'aménagement de la construction de la nouvelle gendarmerie. Il faudra continuer cependant à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour confirmer ce résultat positif. M. CATTANEO félicite le DGS et le responsable des services techniques de la commune pour l'attention quotidienne qu'ils portent à la réalisation de cet objectif, promouvant et choisissant les meilleurs compromis techniques et financiers dans la gestion des services. Le suivi mensuel de la consommation des crédits votés par le conseil municipal participe également à ce fait, permettant aux élus de prendre pleinement conscience des choix et des difficultés budgétaires, et d'être au cœur des décisions. M. LAMARQUE appelle également à faire preuve de prudence sur les dépenses à venir afin de maintenir une capacité d'autofinancement nette positive.

2018-02-4 / SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 € a été souscrite par la commune auprès du Crédit Agricole le 27 février 2017 pour une durée de 1 an, afin d'honorer les factures en cours. Les conditions financières de la ligne de trésorerie souscrite en 2017 étaient les suivantes : Montant : 150.000 € ; durée 1 an ; taux variable EURIBOR + marge de 0,63 % ; frais de dossier 150 € et commission engagement de 225 €.

100.000 € ont été utilisés en 2017 pour faire face à une situation de trésorerie fragile, principalement en début d'année, afin de respecter les délais de paiement des entreprises ou de remboursement d'emprunt. Ces 100.000 € ont été remboursés au 15 décembre dernier. La commune a payé 1.000 € environ d'intérêts liés aux lignes de trésorerie en 2017.

Considérant les besoins de financement de la commune et la souplesse offerte par ce produit bancaire, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie en 2018, notamment du fait de l'avance financière à réaliser sur le paiement des travaux de l'école avant perception du solde des subventions.

3 banques finançant des lignes de trésorerie pour les collectivités ont été consultées (Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Crédit Agricole et le Crédit Mutuel) en vue d'obtenir une offre de ligne de trésorerie 2018, pour un montant de 150.000 € sur 1 an.

1 / - La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a remis l'offre suivante :

- Taux variable EONIA (-0,363%) + marge de 1,00% = 0,637 % ou taux fixe à 1,27%
- Commission de non utilisation : 0,50 %
- frais de dossier : 0 €
- commission engagement : 250 €
- offre valable jusqu'au 28/02/2018

2 / - Le Crédit Mutuel : pas de réponse à la consultation.

3 / - Le Crédit Agricole a remis l'offre suivante :

- Taux variable : EURIBOR 3 mois (-0,328%) + marge de 0,65% = 0,322 %
- Commission de non utilisation : 0 %
- frais de dossier : 150 €
- commission engagement : 225 €
- offre valable jusqu'au 04/03/2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu l'offre du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article 1 - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de TOULENNE décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédits d'un montant maximum de 150.000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 150.000,00 €
- Durée : 1 an
- Mise à disposition des fonds : le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
- Taux variable : EURIBOR 3 mois
- Marge fixe : 0,65 %
- Taux de la ligne de trésorerie (à date de l'offre) : 0,322%
- Date limite de validité de l'offre : 04/03/2018
- Remboursement des tirages : l'emprunteur doit transmettre au Prêteur par mail ou fax un avis de remboursement, conforme au modèle joint en annexe du contrat. Après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.
- Paiement des intérêts : le calcul des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds utilisés et ce, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.
- Renouvellement de la ligne : le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après analyse du dossier par le prêteur.
- Frais de dossier : 150 €
- Commission engagement : 225 €

Article 2 - Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Article 3 - Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Les crédits nécessaires au remboursement de ces intérêts et de ces frais seront ouverts au budget. Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de Langon Saint-Macaire, 17 cours des fossés BP 132 33212 LANGON Cedex. Mme SOUPERBAT obtient confirmation du remboursement trimestriel des frais liés aux intérêts de cette solution de financement, par débit d'office auprès du Trésor Public.

2018-02-5 / RECOURS AUX PRESTATIONS DU SIA FLT

M. le Maire propose à ses collègues de recourir aux prestations de services proposées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues-Langon-Toulonne en vue de réaliser divers travaux (intervention hydrocureur, mini-pelle et pelle avec conducteur...) sur le territoire communal. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le recours aux prestations de services proposées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues – Langon – Toulonne, et de les rétribuer sur la base des tarifs définis par délibération de l'EPCI le 6 décembre 2017. M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

2018-02-6 / EFFACEMENT DE DETTES

M. le Maire expose à ses collègues que, sur décisions du Juge d'Instance conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de Bordeaux pour les dossiers de GUETARI Golfidane, LENESTOUR Damien - Vanessa, VALLADE Grégory / PELLIZZARI Elodie, BOUTELDJIA Lakhdar, il est procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour des jugements, soit 641,96 € au total de créances restant à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation des services municipaux (restauration scolaire principalement). M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance. Après avoir entendu M. le Maire et en

avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur ces créances non recouvrées par le trésorier pour un montant total de 641,96 €. M. le Maire est chargé d'émettre les mandats correspondants au c/ 6542.

2018-02-7 / RETROCESSION PAR LA S.O.V.I. A LA COMMUNE DES VRD ET ESPACES VERTS DU HAMEAU DE VINCENNES

M. le Maire rappelle aux élus municipaux l'historique de ce dossier et les diverses difficultés rencontrées jusqu'à ce jour pour décider du devenir de l'ensemble des parcelles d'espaces verts de ce lotissement. Après réflexions et discussions, il propose que soit soumis à la SOVI, lotisseur et propriétaire actuel de celles-ci, de les transférer en totalité dans le domaine public communal sous réserve de la réalisation de certains travaux. Les conseillers municipaux sont appelés à voter le projet de délibération suivant :

Vu les conclusions de l'enquête publique pour la rétrocession des VRD du lotissement Hameau de Vincennes réalisée sur décision du conseil municipal du 18 janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 relative à la prise en charge des VRD du Hameau de Vincennes,

Considérant que la cession des parcelles d'espaces verts cadastrées B 3310, 3311, 3312, 3313 et 3323, 3324 aux propriétaires telle qu'elle avait été pensée ne peut être menée à bien du fait :

- du refus de certains d'entre eux d'acquiescer ces parcelles,
- de la présence d'éclairages publics sur une partie d'entre elles,
- du souhait des riverains de clôturer en limite de propriété le cas échéant,

M. le Maire propose de reprendre en intégralité la voirie et les espaces verts de ce lotissement, sous réserve que soit préalablement remis en état par SOVI le réseau d'éclairage public et créé un puisard pour absorber les eaux pluviales stagnant sur la chaussée lors de violentes intempéries.

Après recollement des travaux, il y aura lieu de prévoir la signature de l'acte avec SAS SUD OUEST Villages SOVI demeurant 2 route de la Forestière 33750 BEYCHAC ET CAILLAU pour les parcelles des VRD et d'espaces verts du Hameau de Vincennes, cadastrées section B 3305, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3323, 3324, 3331, 3332 et 3333.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les VRD et espaces verts du Hameau de Vincennes après recollement des travaux indiqués ci-dessus. M. le Maire ou un élu délégué est chargé de signer les actes à intervenir chez Maître LALANNE, notaire à LANGON. Il est demandé à ce que cette voirie soit intégrée dans la voirie communale ouverte au public dès signature de l'acte définitif. La présente délibération annule et remplace pour partie celle N°2015-11-6 déposée en Sous-préfecture le 8/12/2015.

2018-02-8 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ANIMATION CLUB NATURE GIRONDE » 2017/2018

M. le Maire rappelle à ses collègues que la commune de TOULENNE a bénéficié au cours de l'année scolaire 2017/2018 de l'animation d'un Temps d'Activité Périscolaire (TAP) « Club Nature Gironde » au sein de l'école Georges Brassens par L'AURINGLETA, association d'éducation à l'environnement. Ces activités se sont déroulées tous les jeudis de 13h30 à 14h30 hors vacances scolaires. En contrepartie de cette prestation, la commune de Toulonne a versé à L'AURINGLETA la somme de 757 € (déduction faite de la subvention 3.027 € attribuée par le Département). M. le Maire indique être entièrement satisfait de la prestation réalisée et propose aux élus municipaux de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2018/2019 pour compléter l'offre d'animations de l'accueil périscolaire. En effet, malgré la fin annoncée des TAP à la prochaine rentrée, le Département serait prêt à continuer à subventionner des activités nature si la commune garantit un cadre de qualité dans le périscolaire avec des enfants inscrits sur la durée (1h minimum) et fonctionnant par cycle de vacance à vacance (minimum 1 cycle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer à l'association L'AURINGLETA son intérêt pour voir son action se poursuivre dans le cadre de l'accueil périscolaire en 2018/2019, et donc renouveler sa participation à ce projet,
- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, la subvention correspondant à ce projet,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et pour signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet avec L'AURINGLETA,

2018-02-9 / CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PAR LE S.D.I.S. EN 2018

Par courrier daté du 6 octobre 2017, M. le Préfet a informé l'ensemble des maires du département de la Gironde des nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.). Parmi celles-ci, l'organisation de la réalisation des opérations contrôle des points d'eau incendie (P.E.I.) se trouvait déléguée aux communes (ou intercommunalités) à compter de l'année 2018, à charge pour elles de confier cette mission au prestataire de leur choix. Par courrier daté du 10 janvier 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a signalé qu'il avait engagé avec les intercommunalités des négociations visant à accompagner les services d'incendies et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle (+7,6% entre 2016 et 2017, soit 115.608 interventions des pompiers), conséquence de l'accueil de nouvelles populations chaque année. Les négociations se poursuivant avec plusieurs intercommunalités, le SDIS propose à titre exceptionnel pour l'année 2018 d'assurer gratuitement les contrôles des hydrants des collectivités sur la base d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure la convention avec le SDIS relative à la réalisation pour l'année 2018 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés. M. le Maire est chargé de signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

III : INFORMATIONS

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2018-TOUL-04 M. Christian BILGER vend un bâti sur terrain (maison de 105 m²) sis 65 Av. du 8 Mai 1945 cadastré section A611,618,480 et 614 d'une superficie totale de 638 m² au prix de 138.000 €

N° 2018-TOUL-05 M. Christian DEFLOU vend un terrain à bâtir sis rue de la Gravière cadastré section A 442 et 536 d'une superficie totale de 917 m² au prix de 68.000 €

N° 2018-TOUL-06 M. & Mme Jean-Jacques TAUZIN vendent un bâti sur terrain (maison de 108 m²) sis 9 allée du Peuplier cadastré section B 1541 d'une superficie totale de 620 m² au prix de 207.000 €

N° 2018-TOUL-07 La Commune de Toulence vend un terrain à usage commercial sis 1 allée Le Sable cadastré section B 3425 d'une superficie totale de 1827 m² au prix de 36.000 €

N° 2018-TOUL-08 M. & Mme Abdellah DAIFI vendent un bâti sur terrain (maison de 111 m²) sis 31 rue des Videaux cadastré section B 2232,2235,2238,2240,2243 et 2244 d'une superficie totale de 792 m² au prix de 245.000 €

N° 2018-TOUL-09 La société SOVI vend 4 parcelles sises Hameau de Vincennes cadastrés section B 3310, 3311, 3312 et 3313 d'une superficie totale de 100 m² au prix de 1 €

N° 2018-TOUL-10 M. REYNAUD & Mme GRESSIER vendent un terrain à bâtir sis 42 ter rue des Videaux cadastré section B 3949 et 3953 d'une superficie totale de 750 m² au prix de 55.000 €

N° 2018-TOUL-11 Ms. BLASQUEZ vendent un appartement de 94.41m² sis 6 bis route de la Garonne cadastré section A 848 d'une superficie totale de 237 m² au prix de 61.751,92 €

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

- **Informations sur les réunions publiques organisées par la CDC du Sud-Gironde pour présenter le diagnostic territorial du futur PLUi**

Le « diagnostic du territoire » sera présenté, à travers des données et des analyses sur la démographie, le transport, le logement, l'activité agricole, l'état de l'environnement, les équipements, etc ... Le PLU-I dotera la Communauté de Communes du Sud Gironde d'un document d'urbanisme unique qui conditionnera son développement dans les 10 prochaines années. Au final, il fixera les grandes orientations collectives et conditionnera la réalisation des projets de chacun : habitants, élus, commerçants, agriculteurs... Les habitants sont conviés aux prochaines réunions publiques des 27 février à Villandraut et du 8 mars à la salle Nougaro à Langon.

- **Réflexion sur la tenue et la forme de la manifestation « Pique-nique républicain »**

La commission « Vie communale » fera une proposition sur le déroulement et la dénomination de la prochaine manifestation. Celle-ci est fixée au dimanche 10 juin 2018 à 12 h. Des précisions seront données ultérieurement.

- **Confirmation de la date du repas Elus – Personnel**

Ce repas traditionnel aura lieu vendredi 30 mars prochain au « Bistrot » à Toulonne. Il sera précédé d'un vin d'honneur à 19h00 en Mairie pour la remise des médailles du travail à Nathalie BRUNET et Christophe ROY.

- **Confirmation des dates de ramassage des déchets verts pour l'année 2018**

Le conseil municipal décide de renouveler la prise en charge sur le budget communal du ramassage des déchets verts, sans facturation supplémentaire pour nos concitoyens de la part du Sictom. Ce service sera organisé du 24 avril au 20 novembre prochain.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale que l'accueil des familles des gendarmes aura lieu le jeudi 15 mars à 18h00 en Mairie et que l'accueil des nouveaux arrivants se déroulera quant à lui le vendredi 14 septembre à 18h30. Une demande de création d'un club de pétanque loisirs a été reçue. Il est demandé l'aménagement d'un terrain à Jean Blanc qui serait entretenu par le club. Enfin, il présentera, lors du prochain conseil municipal, la restitution de l'étude du projet mobilité Langon-Toulonne.

M. CATTANEO indique avoir été sollicité lors du grave accident de la circulation vendredi 16 février sur la RD1113. Il fait part ensuite que deux nouveaux projecteurs sont en test pour l'éclairage des courts de tennis. A la suite de problèmes récurrents de stationnement et de circulation aux abords de l'école Georges Brassens, un marquage sera effectué côté complexe. Cela ne résoudra malheureusement pas tous les problèmes et demande d'accélérer la création d'un parking pour les personnels devant le RASED. Il demande que soit réfléchi sur ce secteur la réservation de terrains à vocation d'équipements collectifs lors de l'élaboration du PLUi notamment pour désengorger cette aire de stationnement.

Mme SOUPERBAT obtient confirmation de l'éclairage au moyen de lampes à faible consommation d'énergie du hall de la Mairie de 18h30 à 23h00 afin d'en permettre l'identification. Elle demande ensuite des informations sur l'activité de M. EYQUARD, nouveau responsable des services techniques. M. CATTANEO, adjoint au Maire délégué aux travaux, signale qu'il répond parfaitement aux besoins de la collectivité, ayant pour missions d'organiser, de commander, de contrôler le travail réalisé, ainsi que de gérer les dépenses du service. Cela constitue un changement dans le management de l'équipe, créant quelques soubresauts, jugés « normaux dans cette situation ». Il note une amélioration des relations avec les autres services, notamment avec le restaurant scolaire. M. le Maire estime que la commission ne s'est pas trompée sur le recrutement de cet agent rigoureux. M. CATTANEO indique également la désignation de M. LUCET comme référent des services techniques en cas d'absence simultanée et exceptionnel du responsable et de son adjoint.

Mme CAUBIT relaie la demande de Mme POURRAT de disposer d'un local pour mener à bien l'activité de son association le lundi après-midi. Cette dernière va adresser cette demande par courrier en Mairie. Un avis favorable est donné en fonction des disponibilités de la salle des associations.

M. BALADE signale qu'un poteau électrique du nouveau rond-point « Colas » est endommagé. Cet incident est déjà pris en compte, de même que le non fonctionnement de ces points lumineux. En attente de réparations. En outre, il a assisté à la réunion d'information organisée par les Archives Départementales et le SICTOM sur la gestion des archives en Mairie. Les solutions proposées sont très intéressantes. A mettre en œuvre, le cas échéant avec le soutien du CDG33.

Mme BOUCAU informe les élus de l'enquête diligentée par le Procureur de la République en vue de soumettre à des soins, pour le bien de sa santé, et d'offrir des conditions de logements décentes à un administré.

M. RATEAU fait part de sa déception, a priori partagée par de nombreux convives, sur la prestation offerte par le traiteur lors du repas communal. Le maire indique que nous changerons de prestataire l'année prochaine.

M. POUPOT demande à ce que le projecteur de chantier de l'école soit mieux réglé.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 23 mars 2018 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux